

Conditions générales Etraxa Romandie SA

1. Objet du contrat

Etraxa Romandie SA effectue des travaux d'aspiration pour le client dans le cadre d'un contrat de prestations de services. L'élément principal du contrat est l'aspiration de différents matériaux. Etraxa Romandie SA est chargée de l'élimination du matériel aspiré. Si Etraxa Romandie SA fait appel à un sous-traitant pour l'exécution du contrat, elle s'engage à transmettre les principes du contrat de service au sous-traitant. Le client est tenu de vérifier les rapports de travail, de les signer et de signaler toute réclamation dans les 7 jours suivant l'exécution de la commande, faute de quoi les rapports de travail seront considérés comme approuvés.

2. Tarifs et paiements

Tous les tarifs s'entendent hors TVA. Les taxes RPLP sont incluses. Des modifications de prix sont autorisées si plus de trois mois s'écoulent entre la date de l'offre et celle de l'exécution. En cas de retard de paiement du client, des intérêts moratoires de 5% sont facturés à partir de l'échéance. Les déductions injustifiées seront facturées ultérieurement. En cas d'annulation de la commande plus de 36 heures avant la date d'exécution convenue, le forfait de déplacement ainsi que 50% du temps réservé, mais au minimum CHF 500, seront facturés. Si le client souhaite apporter des modifications (autre adresse de facturation, etc.) après la conclusion et la facturation d'une commande, ces frais seront facturés à un montant forfaitaire de CHF 150. Les prestations spéciales telles que l'élimination du matériel d'aspiration vers une décharge, l'obtention d'autorisations, etc. sont indiquées et facturées séparément.

2.1. Suppléments / Renchérissement

Un supplément est perçu pour les interventions de piquet et de nuit. Les modifications des taxes légales telles que la TVA, la RPLP, la taxe sur le CO₂, etc. sont répercutées dès la survenance du changement. Un supplément pour le carburant et le renchérissement reste réservé à tout moment.

3. Dispositions d'exécution, prestation de garantie

La sécurisation conforme aux règles, comme les barrières, les couvertures, etc. incombe au client. Il est en outre responsable de la mise à disposition de possibilités d'accès et de stationnement adéquates. Si tel n'est pas le cas, les temps d'attente et de manœuvre sont à la charge du client. En outre, le client est responsable de la stabilité du sol. Ces travaux de sécurisation doivent être réalisés par le client avant de commencer les travaux d'aspiration sans autre accord et conformément aux prescriptions. Etraxa Romandie SA se réserve le droit de suspendre immédiatement les travaux si les dispositions relatives à la prévention des accidents ne sont pas respectées. Si le client ne respecte pas ses obligations, Etraxa Romandie SA est en droit de se retirer ou de résilier le contrat. Etraxa Romandie SA n'est pas responsable de la violation des dispositions relatives à la prévention des accidents dont le client est responsable. Toute responsabilité pour d'autres dommages directs ou indirects ou pour des dommages consécutifs est exclue. Le client doit immédiatement donner à Etraxa Romandie SA la possibilité d'éliminer les défauts dont Etraxa Romandie SA est responsable. Etraxa Romandie SA peut procéder à des améliorations dans la mesure où cela est acceptable pour le client.

4. Heures de travail et de repos

Chaque chauffeur en est lui-même responsable et s'est engagé à respecter les heures de travail, de conduite et de repos OTR prescrits par la loi. Le responsable de l'équipe disposition décide des heures d'intervention des chauffeurs et se réserve le droit de retirer un chauffeur du lieu d'intervention après avoir atteint les heures de travail maximal prévu par la loi. Dans ce cas, un chauffeur de remplacement est mis à disposition par Etraxa SA.

5. Retards

Etraxa Romandie SA est soumise à une obligation d'information vis-à-vis du client. Celle-ci exige que les retards dus à une panne de véhicule, à des problèmes techniques, à des accidents ou à des perturbations du trafic soient immédiatement signalés au client. Etraxa Romandie SA ne peut pas être tenue pour responsable.

6. Déclaration d'élimination des déchets

La déclaration du matériel aspiré est effectuée par le centre de réception correspondant et est obligatoire.

7. Poids total du camion

Etraxa Romandie SA est responsable du respect des dispositions légales relatives au transport de marchandises et décide sur place si celui-ci peut être effectué conformément à la loi.

8. Interventions de piquet / interventions spéciales

Les interventions de piquet ont toujours la priorité absolue. Le chantier peut être quitté à tout moment pour une intervention de piquet. Le client n'a pas droit à une indemnisation. La mission est poursuivie immédiatement après l'intervention de piquet.

Lors d'interventions spéciales telles que l'aspiration de nids de braises, de cendres, de copeaux de métal, etc. (liste non exhaustive), les filtres sont soumis à une usure supérieure à la moyenne. Pour l'usure exceptionnelle du matériel filtrant, un supplément ou le remplacement est facturé.

9. Nouveaux clients

Un contrôle de solvabilité est effectué pour les nouveaux clients. Un paiement anticipé peut être exigé avant la première commande.

10. Responsabilité

Etraxa Romandie SA n'est responsable que des dommages dont il est prouvé qu'ils ont été causés par une négligence grave de son propre personnel. La responsabilité pour négligence légère est exclue. Etraxa Romandie SA s'engage à conclure une assurance responsabilité civile d'entreprise avec les assurances complémentaires usuelles dans la branche pour toute la durée de la relation contractuelle.

11. Politique de confidentialité

En vertu de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions légales de la Confédération en matière de protection des données (loi sur la protection des données, LPD), toute personne a droit à la protection de sa sphère privée ainsi qu'à la protection contre l'emploi abusif de ses données personnelles. Etraxa Romandie SA respecte ces dispositions. Les données personnelles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont ni vendues ni transmises à des tiers. En étroite collaboration avec les fournisseurs d'hébergement, les bases de données sont protégées autant que possible contre tout accès non autorisé, protégées contre l'accès de tiers, les pertes, les abus ou les falsifications.



Lors de l'accès au site internet Etraxa, les données suivantes sont enregistrées dans des fichiers journaux: adresse IP, date, heure, demande de navigateur et informations générales transmises sur le système d'exploitation ou le navigateur. Ces données d'utilisation constituent la base d'évaluations statistiques anonymes, de sorte que des tendances sont identifiables, à l'aide desquelles les offres peuvent être améliorées en conséquence.

12. Lieu de juridiction

Le lieu de juridiction pour tous les conflits est Gimel.